

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230511-2023CD0461-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention « chantiers éducatifs » à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022 mettant à jour les délégations données au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000434 donnant délégation à Monsieur François FORCHEZ, 6^{-ème} vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale,
- Considérant la nécessité de signer la convention « chantiers éducatifs » à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention « chantiers éducatifs » à destination des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non, entre Loire Forez agglomération, le Département de la Loire et l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition.

Cette prestation s'élève à un montant total de 9,50 € de l'heure soit 2 983,00 € TTC pour 314h de chantiers éducatifs.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 11/05/2023